Chambre des Représentans.

Séance du 20 Mars 1835.

RAPPORT

Fait par M. Watlet, au nom de la Section centrale (1), sur le budget des non-valeurs, remboursemens et dépenses pour ordre, pour l'exercice de 1835.

Messieurs,

Votre section centrale pour l'examen du budget des non-valeurs, remboursemens et dépenses pour ordre, m'a chargé de vous présenter son rapport. Ma tâche sera aussi courte que facile, puisque ce budget n'étant, sauf une seule majoration, que la reproduction des chiffres adoptés par la loi du 29 avril 1834, pour celui de l'année dernière, et l'emploi de la plupart des articles se trouvant réglé par la loi, n'a donné lieu, tant dans les sections particulières que dans celle centrale, qu'à une seule observation : des explications ont été demandées sur les motifs de la majoration de 30,000 fr., portée à l'art. 1^{c1} du chap. II.

Il résulte de la réponse de M. le ministre des finances, que sur la somme de 250,000 francs pétitionnée et accordée l'année dernière, 220,000 étaient présumés nécessaires pour l'administration de l'enregistrement et des domaines, et 30,000 pour celle des contributions directes, douanes et accises; qu'on n'avait d'ailleurs ni donnée positive, ni expérience sur la matière, cet article figurant pour la première fois au budget; qu'il en est résulté que les besoins ont dépassé de beaucoup les prévisions, puisque sur l'exercice de 1834, la totalité de la somme accordée a été absorbée par la seule administration de l'enregistrement et des domaines; qu'il y a donc eu insuffisance pour une somme à peu près de 30,000 francs qu'il convient de ne point laisser subsister au budget de 1835.

⁽¹⁾ La Section centrale était composée de MM. RAIKEM, président, BERGER, D'HANE, ZOUDE, VERRUE-LAFRANCO, DONNY et WATLET, rapporteur.

Votre section centrale, déterminée par ces motifs, considérant au surplus que ces crédits ne sont qu'éventuels et doivent, avant d'être définitivement portés en dépense, passer par le contrôle de la Cour des comptes, a adopté le chiffre de 280,000 francs, demandé par le gouvernement.

M. le ministre des finances a demandé une nouvelle majoration de 100,000 francs pour décharge ou remise aux bateliers en non-activité.

Le fondement de cette demande se trouve dans l'art. 3 de la loi des voics et moyens pour l'exercice de 1835, Journal officiel, nº 80, portant : « Il sera accordé aux bateliers belges et aux bateliers étrangers, qui leur sont assimilés, décharge ou remise d'un 12^{mo} du droit de patente de l'année entière, pour chaque terme de 30 jours consécutifs, pendant lesquels leurs navires seront restés en inactivité sur le territoire de la Belgique; » et quoiqu'il résulte des états fournis à l'administration, par les directeurs dans les provinces, que la diminution des produits résultant de ce chef, pourra ne s'élever qu'à 90,000 fr., il convient, afin de ne pas être exposé à devoir plus tard accorder un crédit supplémentaire, dans le cas où les prévisions de MM. les directeurs seraient restées en dessous de la réalité, de majorer cette somme, qui ne peut d'ailleurs donner lieu à aucun inconvénient, puisqu'il ne s'agit que d'un simple crédit. Mue par ces considérations, votre section centrale a adopté la majoration demandée, en la plaçant entre l'art. 3 et 4 du chapitre 1^{cr}, de manière qu'elle formera l'art. 4, et l'ancien art. 4 l'art. 5 du même chapitre.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom de la section centrale, l'adoption des allocations demandées par le gouvernement, résumées dans le tableau ci-joint.

WATLET.

TABLEAU

DE

PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE

sur le Budget des non-valeurs, remboursemens et dépenses pour ordre.

Nos des ARTICLES.	nature des dépenses.	CRÉDITS demandés par le GOUVERNEMENT	CRÉDITS proposés par la sect. centrale	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE PREMIER.			
	FOR-VALEURS.			
ART. 1.	Sur le foncier	318,000	318,000	
- 2.	Sur l'impôt personnel,	350,000	350,000	
- 3.	Sur les patentes	91,000	91,000	
- 4.	Décharge ou remise aux bateliers en non-activité	100,000	100,000	Article nouveau.
— в.	Sur les redevances des mines	10,000	10,000	
	CHAPITRE II.			
	RESTITUTION.			
- 1.	Restitution des droits et amendes induement perçus	280,000	280,000	Majoration de 30,000 fr. sur le budget de 1834.
- 2.	Remboursement des postes aux offices étrangers	100,000	100,000	Duages at 1004.
3.	Restitution des cautionnemens postérieurs à la révolution.	80,000	80,000	
- 4.	Attributions d'amendes forestières	9,500	9,500	
		1,338,500	1,338,500	
	DÉPENSES POUR ORDRE.			
- 1.	Attributions d'amendes, saisies, confiscations opérées par l'administration des contributions	120, 000	120,000	
2.	Frais d'expertise de la contribution person- nelle	40,000	40,000	
— 3.	Frais d'ouverture des entrepôts ,	14,000	14,000	
		174,000	174,000	